



# Activités minières 1998 Supplément

**Relevé annuel des dépenses d'exploration minière, de mise en valeur du gîte, d'aménagement du complexe minier, d'immobilisations et de réparations**

Date limite de réception:

Retournez le questionnaire avant le 15 mars 1999.

Confidentiel une fois rempli

If you prefer this questionnaire in english, please check or call

**CORRIGER SI NÉCESSAIRE, L'INFORMATION PRÉ-IMPRIMÉE EN UTILISANT LES BOÎTES CORRESPONDANTES CI-DESSOUS**

(écrire en majuscules ou dactylographier)

Activité - Lieu visé: \_\_\_\_\_

Raison sociale: \_\_\_\_\_

Nom commercial: \_\_\_\_\_

Nom de la personne à contacter par téléphone: \_\_\_\_\_

Personne à contacter par la poste: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

a/s de: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

(ZIP) Code postal:

Type de propriété: \_\_\_\_\_  
(Voir directive A, dans le Guide)

DE   A    
Mois Année Mois Année

Numéro de téléphone:       -       Poste

Numéro de télécopieur:       -

**CONFIDENTIALITÉ**

"La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise (institution ou personne) sans que celle-ci en ait donnée l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi".

**LÉGALITÉ**

Cette déclaration est exigée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19 de la Loi instituant le Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et la loi visant l'exploration minière et/ou la statistique de chaque province. Les résultats du relevé sont donc communiqués aux organismes suivants et l'utilisation des données est régie par ces lois.

**RÉSERVÉ À STATISTIQUE CANADA**

C. Reçu  Vérif.  Pr.BI.  Corr.  A.

CE RELEVÉ ANNUEL EST ENTREPRIS CONJOINTEMENT PAR STATISTIQUE CANADA ET LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX MENTIONNÉS CI-APRÈS.

Gouvernement du Nouveau-Brunswick  
Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles

Government of New Brunswick  
Department of Natural Resources and Energy

Ontario  
Ministère du Développement du Nord et des Mines  
Ministry of Northern Development and Mines

Province de Colombie-Britannique  
Ministère des Mines et des Ressources Pétrolières

Ressources Naturelles Canada  
Natural Resources Canada

Gouvernement du Québec  
Ministère des Ressources naturelles

NOVASCOTIA  
Ressources Naturelles

Terre-Neuve  
Ministère des Mines  
Newfoundland  
Department of Mines

Manitoba  
Ministère des Mines et des Ressources

**POUR REMPLIR LE QUESTIONNAIRE, VEUILLEZ VOUS REPORTER AU GUIDE**

**1. ENTREPRISES EN PARTICIPATION \***:  
(Voir le Guide de déclaration, directives générales 2)

(a) Votre déclaration vise-t-elle une entreprise en participation?  
1  Oui 2  Non

(b) Si oui, votre déclaration vise-t-elle l'ensemble de l'entreprise?  
1  Oui 2  Non

(c) Donnez la liste des autres participants et leur degré de participation.

\_\_\_\_\_ %  
\_\_\_\_\_ %  
\_\_\_\_\_ %

**2. CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE:**

(a) L'entreprise a-t-elle changé de propriétaire en 1998?  
1  Oui 2  Non

(b) Si l'entreprise a été vendue en 1998, indiquez le nom et l'adresse du propriétaire actuel  
Nom: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_

(c) Si l'entreprise a été achetée en 1998, indiquez le nom et l'adresse de l'ancien propriétaire  
Nom: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_

**3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX:**

(a) Principal genre d'opération minière visée par la déclaration \_\_\_\_\_

(b) Lieu visé par la déclaration \_\_\_\_\_

(c) La raison sociale de l'entreprise \_\_\_\_\_

**SECTION 1: DÉPENSES D'EXPLORATION, DE MISE EN VALEUR DU GÎTE (DÉPENSES COURANTES ET EN CAPITAL) ET D'AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE MINIER 1998** Indiquez tous les montants en dollars (\$)

**DÉPENSES D'EXPLORATION ET MISE EN VALEUR DU GÎTE - HORS D'UN SITE MINIER**

Zone minière et/ou terrain	Dépenses pour travaux physiques et levées sur le terrain*	Locations à bail et autres dépenses foncières*	Dépenses d'administration et frais généraux à la mine*	Dépenses du siège social dans la province où l'exploration a lieu*	Totaux
(1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	\$ (5)	\$ (6)
1.1 .....					
1.2 TOTAUX	125	** 126	127	128	129 <b>CASE A</b>

**DÉPENSES D'EXPLORATION ET MISE EN VALEUR DU GÎTE - SUR UN SITE MINIER**

Zone minière et/ou terrain	Dépenses pour travaux physiques et levées sur le terrain*	Locations à bail et autres dépenses foncières*	Dépenses d'administration et frais généraux à la mine*	Dépenses du siège social dans la province où l'exploration a lieu*	Totaux
(1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	\$ (5)	\$ (6)
1.3 .....					134
1.4 TOTAUX	154	** 155	156	157	158 <b>CASE B</b>

**AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE MINIER**

Zone minière et/ou terrain	Dépenses pour travaux physiques et levées sur le terrain*	Locations à bail et autres dépenses foncières*	Dépenses d'administration et frais généraux à la mine*	Dépenses du siège social dans la province où l'exploration a lieu*	Totaux
(1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	\$ (5)	\$ (6)
1.5 .....					163
1.6 TOTAUX	183	** 184	185	186	187 <b>CASE C</b>

**SECTION 2: DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET EN RÉPARATIONS\***

	DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 1998			Dépenses non-capitalisées pour la réparation et l'entretien *	Aliénation/ vente d'immobilisations * (Coût d'immobilisations accumulées) *
	Immobilisations neuves Rénovation Réfection *	Achat d'immobilisations usagées au Canada *	Total des dépenses en immobilisations (colonnes 1 + 2)		
	\$ (1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	\$ (5)
2.1 Terrains et droits miniers*	100	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	861
2.2 Construction résidentielle*	101	102	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	103
2.3 Construction non résidentielle* (inclure location à autrui)	104	105	106 <b>CASE D</b>	107	108
2.4 Machines et matériel* (inclure location à autrui)	109	110	111 <b>CASE E</b>	112	113

\*\* Le total de la case D et de la case E doit équaler le total de la section D ligne 18.1.1 et la ligne 18.1.2 colonne 8 et la case 107 et la case 112 doit équaler la ligne 18.2.1 et la ligne 18.2.2 du formulaire EX4 de Ressources naturelles Canada.

SECTION 4: CHANGEMENTS DES PLANS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS *		
	Construction non résidentielle Case D	Machines et matériel Case E
À partir des dépenses déclarées précédemment dans les Estimations provisoires pour 1998		
Cochez la case appropriée		
4.1 Plans abandonnés (indéfiniment)	(701) <input type="checkbox"/>	(702) <input type="checkbox"/>
4.2 Plans reportés à une (des) année(s) ultérieure(s)	(705) <input type="checkbox"/>	(706) <input type="checkbox"/>
4.3 Réduction de l'envergure du (des) projet(s) planifié(s)	(709) <input type="checkbox"/>	(710) <input type="checkbox"/>
4.4 Augmentation de l'envergure du (des) projet(s) planifié(s)	(713) <input type="checkbox"/>	(714) <input type="checkbox"/>
4.5 Introduction d'un (de) projet(s) additionnel(s) dans les plans actuels	(717) <input type="checkbox"/>	(718) <input type="checkbox"/>
4.6 Projet(s) en avance par rapport au calendrier établi, ou terminé(s)	(721) <input type="checkbox"/>	(722) <input type="checkbox"/>
4.7 Projet(s) en retard par rapport au calendrier établi	(725) <input type="checkbox"/>	(726) <input type="checkbox"/>
4.8 Meilleure information ou procédures de déclarations révisées	(729) <input type="checkbox"/>	(730) <input type="checkbox"/>
4.9 Autre(s) _____	(733) <input type="checkbox"/>	(734) <input type="checkbox"/>

**SECTION 5: UTILISATION DE LA CAPACITÉ**

5.1 En 1998, à quel pourcentage de la capacité, fonctionnait cette mine? ..... %

On définit la capacité comme la production maximum possible dans des conditions normales. En ce qui concerne les dernières, veuillez suivre les pratiques d'exploitation de la compagnie en matière d'utilisation des installations de production, des heures supplémentaires, du travail en équipes, des congés etc. Si une de vos installations permet de substituer un produit à un autre, utiliser un ensemble de produits à la capacité qui se rapproche le plus par sa composition de votre production de 1998.

5.2 Si cette mine ne fonctionnait pas à sa pleine capacité en 1998, quelle en était la principale raison? (Cochez la case appropriée)

insuffisance de commandes	(850) <input type="checkbox"/>	fermeture temporaire de la mine (rénovation, bris d'équipement, etc.)	(854) <input type="checkbox"/>
insuffisance de main d'oeuvre disponible	(851) <input type="checkbox"/>	démarrage d'une nouvelle installation	(855) <input type="checkbox"/>
manque de matières brutes ou de fournitures	(852) <input type="checkbox"/>	surplus de stocks en main de produits finis	(856) <input type="checkbox"/>
	(853) <input type="checkbox"/>	autres raisons - veuillez préciser _____	(857) <input type="checkbox"/>

5.3 Si cette mine fonctionnait à plus de 100% de sa capacité en 1998, quelle en était la principale raison? (Cochez la case appropriée)

demande accrue pour les produits	(858) <input type="checkbox"/>	autres raisons - veuillez préciser _____	(860) <input type="checkbox"/>
les stocks en main étaient insuffisants	(859) <input type="checkbox"/>		

Nom de la personne responsable de rapporter l'utilisation de la capacité (si différent du nom sur la page 4) (écrire en majuscules ou dactylographier)

Numéro de téléphone

**UTILISATION DES DONNÉES FOURNIES:**

Les données recueillies par les enquêtes sur les immobilisations et les réparations paraissent dans les publications "Investissements privés et publics au Canada - no 81-205 au catalogue" et "Dépenses en immobilisations par type d'actif - no 61-223 au catalogue". Ces publications permettent à des analystes d'évaluer les emplois directs ou indirects (achat de matériaux et de services) que peuvent créer les dépenses engagées pour de nouvelles immobilisations ou l'entretien de celles qui existent (capacité de production), et ce, pour chaque année, branche d'activité, province et territoire. La présentation des totaux publiés protège la confidentialité des données conformément à la Loi sur la statistique.

**ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS:**

Afin d'éviter tout chevauchement d'enquêtes et de diminuer le fardeau de réponse, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements pour cette enquête:

En vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique, avec les bureaux de la statistique de Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique. Statistique Canada adhère à l'entente en vertu de l'article 11 avec les bureaux provinciaux de la statistique qui ont des lois de la statistique semblables à la loi fédérale. Ces bureaux provinciaux ont l'autorité de recueillir cette information et ont les mêmes normes de confidentialité et de pénalités pour divulgation d'information confidentielle que la loi sur la statistique.

En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, avec le "Newfoundland Department of Mines and Energy", le "Prince Edward Island Department of the Provincial Treasury", le Ministère des Ressources Naturelles de la Nouvelle-Écosse, le "Nova Scotia Department of Finance", le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Nouveau-Brunswick, le "Ontario Ministry of Northern Development and Mines", le "Manitoba Department of Energy and Mines", le "Saskatchewan Department of Energy and Mines" (voir plus bas), le "Budget Planning and Economics Division of the Alberta Treasury", le "British Columbia Ministry of Employment and Investment", le "Northwest Territories Bureau of Statistics", le "Yukon Bureau of Statistics" et Ressources Naturelles Canada. Les ententes avec ces agences exigent qu'elles gardent toute information confidentielle et qu'elles s'en servent seulement à des fins statistiques et de recherche. En vertu de l'article 12, les répondants peuvent s'opposer au partage de leurs renseignements avec ces agences en signifiant le refus par écrit au statisticien en chef du Canada et en envoyant la lettre de refus et le questionnaire dûment rempli dans l'enveloppe de retour ci-inclus.

En conformité avec l'entente en vertu de l'article 12 avec le "Saskatchewan Department of Energy and Mines", Statistique Canada recueille l'information pour elle-même en vertu de la Loi sur la statistique et pour le "Saskatchewan Department of Energy and Mines" conformément à "The Mineral Resources Act (Saskatchewan)". En ce cas, les répondants ne peuvent refuser de partager leur information puisque la partie à l'entente est autorisée par la loi à exiger les répondants à fournir l'information.

Nom de la personne responsable de la déclaration (écrire en majuscules ou dactylographier)	Poste officiel	Date de la déclaration		
		jour	mois	année
Adresse (si elle est différente de l'adresse postale)		Numéro de téléphone		

